

LES AIDES FRANCEAGRIMER ÉVOLUENT !

(version rédigée après la publication définitive de la décision)

Le programme apicole, qui est le cadre des aides nationales aux apiculteurs, est un programme triennal. Le nouveau programme vient d'être lancé, et les aides que vous connaissez ont subi quelques modifications.

AIDE À LA RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE :

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Investissements inéligibles	Plafonds d'investissements HT éligibles (montant maximum annuel)
GRUES	Électriques, mécaniques ou hydrauliques		12 000 €
CHARGEURS TOUT TERRAIN	<ul style="list-style-type: none"> Fourches ou mât (à faire figurer sur devis et/ou facture) Matériel ayant un coût d'achat > ou égal à 6000 € HT (hors rabais, ristourne et remise) 	Diabes électriques (apihand, apilift, apihive,...)	18 000 €
REMORQUES	<ul style="list-style-type: none"> Adaptées au transport des ruches (Charge utile > 750 kg) Les rampes présentées dans un investissement global sont éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> Remorque porte élévateur Frais de carte grise et d'immatriculation Rampe(s) seule(s) inéligible(s) 	3 600 €
HAYON ÉLÉVATEUR	Pour camion, capacité de levage entre 500 et 2 000 kg (2)		5 000 €
AMÉNAGEMENT DE PLATEAU POUR VÉHICULES	<ul style="list-style-type: none"> Effectué par un professionnel spécialisé, sur véhicules motorisé (automobiles, camions). Adapté au transport des ruches Les rampes présentées dans un investissement global sont éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> Plateau sur remorque, accessoires sans lien direct avec l'aménagement du plateau (bâches, sangles,...) Rampe(s) seule(s) inéligible(s) 	5 000 €
PALETTES	Fabriquées par des entreprises spécialisées. Le nombre de palettes éligibles est plafonné au nombre de ruches déclarées (dernière déclaration valide)	<ul style="list-style-type: none"> Le bois acheté seul, le montage effectué par l'apiculteur. Les palettes achetées en vue de l'augmentation du cheptel de l'année et de l'année suivante. 	25 € /palette
DÉBROUSSAILLEUSE	Autoportée ou autotractée (à roues ou adaptables sur chargeur)	Les débroussailleuses à dos	3 000 €
AMÉNAGEMENT DE SITES	Réalisés par des entreprises spécialisées (paysagistes, entreprises de travaux publics)	La réalisation des travaux par l'apiculteur (location de l'engin ainsi que l'achat de concassé seul)	4 000 €
BALANCES	Interrogeables à distance	L'achat de balises seules	1 600 € / balance

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT des investissements, **le pourcentage exact étant calculé après le 25 janvier en fonction des demandes déposées**. Après instruction des demandes, FAM adressera, dans le courant du premier trimestre 2017, une notification d'acceptation ou de rejet.

SOUTIEN AU REPEUPLEMENT DU CHEPTEL APICOLE :

Le dispositif « cheptel » est maintenant scindé en deux sous-dispositifs :

- **Cheptel 1**, qui concentrera 2/3 de l'enveloppe, à solliciter pour toutes les dépenses du tableau, jusqu'au 25 janvier.
- **Cheptel 2**, auquel 1/3 de l'enveloppe est réservée, à solliciter uniquement pour l'achat d'essaims et de reines, jusqu'au 31 mars.

Ces deux sous-dispositifs sont exclusifs : vous ne pouvez solliciter que l'un **ou** l'autre.

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Investissements inéligibles	Forfait d'aide	Sous-dispositif concerné
ESSAIMS	Les essaims doivent être produits au sein d'un pays de l'union européenne	Les essaims produits hors union européenne	40 €	1 et 2
REINES	Les reines doivent être produites au sein d'un pays de l'union européenne	Les reines produites hors union européenne	8 €	1 et 2
RUCHES VIDES NEUVES	Les ruches achetées doivent comporter au moins un fond, un corps, un toit	<ul style="list-style-type: none"> • Les ruches constituées de hausses en remplacement des corps, • Les couvres cadres en remplacement des fonds ou des toits • Les ruches divisibles • Les ruches peuplées • Les éléments fabriqués par l'apiculteur 	20€	1
RUCHETTES VIDES NEUVES	<p>Les ruchettes achetées doivent comporter au moins un fond, un corps, un toit</p> <p><u>Cas particuliers :</u> Les ruchettes en polystyrène haute densité ou en polypropylène sont éligibles à condition que</p> <ul style="list-style-type: none"> • le devis et/ou la facture précise « Haute densité » ou « polypropylène » • et qu'un nourrisseur « séparé » est acheté concomitamment 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ruches constituées de hausses en remplacement des corps, • Les couvres cadres en remplacement des fonds ou des toits • Les ruchettes en carton • Les ruchettes polystyrène • Les ruchettes peuplées • Les éléments fabriqués par l'apiculteur • Les ruchettes en polystyrène haute densité ou polypropylène sans nourrisseur ou nourrisseur intégré au toit 	13 €	1

<p>NUCLÉI OU RUCHETTE DE FÉCONDATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les nucléis ou ruchettes de fécondation doivent être achetées assemblées Mention obligatoire nucléi ou ruchettes de fécondation sur devis et/ou facture 	<ul style="list-style-type: none"> Les nucléis ou ruchettes de fécondation peuplées Les nucléis ou ruchettes de fécondation achetés en kit Les investissements réalisés sans la mention nucléi ou ruchette de fécondation Les éléments fabriqués par l'apiculteur 	<p>8 €</p>	<p>1</p>
---	--	---	------------	----------

Les forfaits d'aides seront ajustés chaque année en fonction du montant total des demandes parvenues à FAM avant le 15 février.

DATES ET CHIFFRES CLEF, EN BREF :

	Transhumance	Cheptel 1	Cheptel 2
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Détenir et avoir déclaré plus de 50 colonies entre le 1er septembre et la date de dépôt du dossier - Acheter du matériel neuf 		
PLANCHER DES DEMANDES	Présenter une demande de 2000€ minimum (2000€ par associé pour les GAEC) de dépenses éligibles	Présenter une demande de 750€ minimum (750€ par associé pour les GAEC) de dépenses éligibles	
PLAFOND	Plafonnement des dépenses éligibles : 23 000 € HT sur les 3 ans du programme (5 000 € HT pour les détenteurs de moins de 151 ruches)	Plafonnement du montant de l'aide : 5000€ par exploitation (ou par associé en cas de GAEC) par année du programme.	
MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES	Les formulaires de demandes d'aide sont à télécharger sur le site de FranceAgrimer		
PÉRIODE DE DEMANDE D'AIDE	Jusqu'au 25 janvier 2017	Jusqu'au 25 janvier 2017	Jusqu'au 31 mars 2017
PÉRIODE DE DEMANDE DE VERSEMENT	Procédure à retrouver sur le site de FAM à partir du 15 février 2017		Procédure à retrouver sur le site de FAM à partir du 1 ^{er} avril 2017
PÉRIODE DE RÉALISATION	Toutes les factures devront être émises et réglées par le bénéficiaire de l'aide entre le 1er septembre 2016 et le 31 juillet 2017 pour la première année du programme triennal		

Pour chacun de ces trois dispositifs, les demandes des récents installés (installés depuis moins de 5 ans) seront étudiées dans un premier temps, aux pourcentages et forfaits maximum annoncés. L'enveloppe restante sera alors consacrée à répondre aux demandes des autres demandeurs. Un coefficient stabilisateur pourra être appliqué si l'enveloppe est insuffisante pour assurer les pourcentages et forfaits d'aide annoncés.

Pour accéder aux documents officiels :

- <http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture/Aides/Programme-apicole-Europeen-2017-2019/Programme-2016-2017-Aide-a-la-transhumance>
- <http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture/Aides/Programme-apicole-Europeen-2017-2019/Programme-2016-2017-Soutien-au-repeuplement-du-cheptel-apicole>